

DIRECTION ENVIRONNEMENT PROXIMITE
SERVICE DU DOMAINE PUBLIC
PE/SR- n° 2021-645

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE
ARRETE TEMPORAIRE**

**CIRCULATION
RUE GEORGES BIZET**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

CONSIDERANT les facilités à accorder à l'Entreprise **SIGNATURE** chargée d'effectuer des travaux (Pose potelet inox), **5 RUE GEORGES BIZET à VANDŒUVRE-LES-NANCY** et selon l'autorisation de voirie n° 547 21 1530262 accordée par la **METROPOLE DU GRAND NANCY**.

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 les mesures suivantes seront mises en application **RUE GEORGES BIZET**:

- Chaussée rétrécie ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Stationnement interdit et considéré comme gênant à hauteur du chantier ;
- Déviation des piétons.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'Entreprise SIGNATURE**.

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

L'entreprise SIGNATURE devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté (**qui doit être affichée sur le chantier**) est adressée à l'Entreprise **SIGNATURE** (9 avenue des Erables – 54180 HEILLECOURT).

Fait à VANDŒUVRE, le 07 DECEMBRE 2021

Stéphane HABLLOT,
Maire de Vandœuvre-lès-Nancy,
Vice Président de la Métropole du Grand Nancy,
Conseiller Départemental.

